

Concarneau, Le 11 octobre 2018



VILLE DE  
CONCARNEAU  
Place de l'Hôtel de Ville  
BP 238  
29182 CONCARNEAU  
T 02 98 50 38 38  
F 02 98 50 38 63  
contact@concarneau.fr  
www.concarneau.fr

## COMMUNIQUE PRESSE

Contact Presse :

Cabinet du Maire - Christine BARBA  
02 98 50 38 60 / 06 34 33 90 60  
Mail : christine.barba@concarneau.fr

## COMMUNIQUE DE PRESSE :

### ASSOCIATIONS- DEMANDES EN LIGNE DE SUBVENTIONS 2019

Le dossier de demande de subvention est destiné à toutes les associations désireuses d'obtenir une subvention auprès d'une autorité administrative. Il concerne les demandes de financement du fonctionnement de l'association et/ou de financement d'une action spécifique. Il peut concerner exceptionnellement le financement d'un investissement.

La date limite pour solliciter la Ville de Concarneau en matière de subvention 2019 est fixée à la mi-novembre 2018 et est accessible sur le site internet [concarneau.fr](http://concarneau.fr) ou sur le lien internet suivant : <https://concarneau.mgcloud.fr/aides/#/concarneau/>

#### Toutes les demandes devront être saisies sur le portail en ligne.

Pour une nouvelle association qui sollicite la ville de Concarneau, il faut procéder à la création d'un compte.

Pour faire une demande de subvention, les associations devront se munir au préalable des pièces suivantes :

- Numéro de SIRET ainsi que le code NAF obligatoire pour la saisie. Si l'association ne possède pas de SIRET, elle devra contacter l'[INSEE de NANTES](#)

- Le budget prévisionnel de l'association

- Les pièces à joindre au dossier :

- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée

- Le plus récent rapport d'activité approuvé

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire

- Relevé d'identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du numéro

SIRET

- Récépissé de déclaration de l'association en Préfecture

- Budget prévisionnel de l'association



Concarneau, Le 11 octobre 2018

- Arrêté bancaire : relevé de compte de l'association correspondant au dernier exercice clos

- Récépissé de l'affiliation fédérale

Pour un renouvellement de demande, il est impératif de fournir les éléments suivants :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, (seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt de votre dernière demande).
- Le compte rendu financier de la subvention précédemment obtenue.
- Un arrêté bancaire (relevé de compte de l'association) à la fin du dernier exercice comptable ou à défaut une attestation sur l'honneur certifiant l'absence d'épargne.
- Les derniers comptes annuels approuvés.
- Le rapport d'activité.
- La composition du bureau et du Conseil d'Administration.

**La Municipalité**